

permettant de bénéficier des avantages de la spécialisation et du volume, la libéralisation des échanges commerciaux afin que l'un et l'autre pays puissent profiter du marché nord-américain de façon juste et équitable, et la création d'un climat commercial favorisant la rentabilité des investissements, de la production et des échanges.

Grâce à ce programme, le Canada participe aujourd'hui dans une proportion croissante à la production nord-américaine de véhicules et d'éléments. Les exportations canadiennes de véhicules et de pièces ainsi que l'emploi dans l'industrie de l'automobile ont augmenté sensiblement, et les investissements dans de nouvelles usines et l'expansion des installations existantes ont été considérables.

Programme des machines. Un programme relatif aux machines a été mis sur pied le 1^{er} janvier 1968 dans l'intention d'accroître l'efficacité de l'industrie canadienne en permettant aux utilisateurs de machines de se procurer du matériel de production perfectionné au plus bas prix possible, tout en accordant aux constructeurs canadiens de machines une protection tarifaire pour leurs produits. En même temps, les constructeurs canadiens de machines sont protégés par un taux statutaire unique de droit de douane qui s'applique dès qu'ils sont en mesure de répondre à la demande, ce qui est particulièrement important pour ceux qui construisent des machines sur commande.

Le programme s'applique à une vaste gamme de machines pouvant être classées sous le poste tarifaire 42700-1, qui comprend les machines d'usage général, les machines servant au travail du bois et du métal, le matériel de construction et de manutention des matériaux et divers types de machines industrielles spéciales, par exemple celles utilisées dans l'industrie des pâtes et papiers et dans l'industrie des plastiques, ainsi que le matériel destiné à l'industrie des services. Le taux statutaire prévu à ce poste est de 2½% pour le tarif préférentiel britannique et de 15% pour celui de la nation la plus favorisée.

Le programme prévoit que le droit de douane autrement payable sur les machines, accessoires, dispositifs, matériel de commande, outils et éléments importés sous le poste tarifaire 42700-1 peut être remis si cette remise est dans l'intérêt public et si les produits importés ne sont pas fabriqués au Canada. Un Comité consultatif des machines et de l'outillage conseille le ministre de l'Industrie et du Commerce quant à l'admissibilité des machines à une remise de droit conformément aux dispositions du poste tarifaire. Il est secondé par les directions du ministère qui s'occupent d'industries particulières, notamment de la construction de machines. C'est le gouverneur en conseil qui, en dernier ressort, décide si la remise sera accordée.

En vertu du programme, les constructeurs de machines peuvent aussi demander une remise de droit sur les éléments et pièces de production compris au poste tarifaire 42700-1 qu'ils ne peuvent se procurer au Canada. Cette disposition vise à encourager les constructeurs canadiens de machines à se spécialiser dans un secteur de production afin d'être mieux en mesure de soutenir la concurrence.

Depuis le 18 juin 1971, le programme a été élargi pour englober les importations figurant au poste tarifaire 41100-1, qui comprend les machines destinées aux scieries et à l'abattage. Cette même année, on a attribué au Comité consultatif des machines et de l'outillage la fonction d'étudier toutes les demandes de remise de droits de douane relativement aux machines et au matériel ou à la production d'outillages pour la fabrication de matériel original, de pièces et d'accessoires d'automobile; cette fonction était auparavant assumée par le Comité d'aide de transition.

Programme concernant les matériels, les accessoires et les matériaux de construction (BEAM). Le programme BEAM a été conçu dans le but d'aider à accroître l'efficacité et la productivité des établissements manufacturiers et l'usage des matériels, accessoires et matériaux de construction. Les objectifs du programme comprennent actuellement la création d'un système national d'information sur la construction; l'encouragement à la normalisation et à la coordination des dimensions modulaires; l'accélération de l'industrialisation du processus de construction; le développement et l'expansion des marchés d'exportation; la promotion en vue de l'établissement de normes et de règlements uniformes dans le domaine de la construction; et la mise sur pied de programmes de primes pour encourager les projets de construction de qualité supérieure.

Le programme est exécuté et amélioré par l'intermédiaire du Conseil de développement de l'industrie de la construction, en coopération avec les principales associations industrielles.